

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

La Défense, le

10 AVR. 2019

Service du pilotage et de l'évolution des services
Institut de formation de l'environnement (Ifore)

Affaire suivie par : Annyvette Riet
annyvette.riet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 95 46 – 01 40 81 95 61
Courriel : marches.ifore.spes.sg@developpement-durable.gouv.fr

Consultation relative à une formation « évaluations des incidences Natura 2000 »

Préambule

L'Institut de formation de l'environnement (Ifore), service à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, a pour mission de favoriser l'émergence d'une culture commune du développement durable parmi les agents de l'État.

Rattaché au Service du pilotage et de l'évolution des services (SPES) au sein du Secrétariat général, l'Ifore a pour vocation d'accompagner les transformations de l'action publique, au service de la transition écologique et plus généralement de l'innovation publique.

Il propose différents outils pédagogiques parmi lesquels des formations, visant à donner des ressources et des clés pour agir.

Objectifs et contexte

La formation envisagée est un stage de prise de poste sur l'évaluation des incidences Natura 2000, destiné à un public essentiellement interministériel, amené de par ses fonctions à réaliser des études d'incidences ou à les suivre.

Les objectifs pédagogiques de ce module de formation (considéré dans son ensemble) sont :

- comprendre le mécanisme d'évaluation des incidences sur un site Natura 2000, et ses interactions avec la loi sur l'eau, l'étude d'impact, et l'évaluation environnementale,
- mise en pratique par des études de cas,
- connaître les priorités du ministère dans la mise en œuvre de Natura 2000.

La prestation attendue d'une durée de trois heures à trois heures trente consiste en une présentation de différents exemples d'études d'incidence, choisis en fonction de leur intérêt, notamment en tant que bonne illustration de la démarche.

Elle comprendra la conception, la préparation et la réalisation de cette présentation, ainsi que la livraison du support de la présentation faisant figurer la Marianne et les noms des deux ministères du pôle ministériel (qui sera transmis ensuite aux stagiaires inscrits).

Les contenus pédagogiques élaborés pour chaque action de formation sont la propriété de l'Ifore et les supports pédagogiques doivent pouvoir faire l'objet d'une diffusion interne aux services de l'État.

Cette formation se déroulera sur deux sessions pour un groupe de 30 stagiaires au maximum, sur le site des ministères à la Défense, Grande Arche, paroi Sud :

- le mardi 14 mai 2019 à partir de 9 h,
- le mardi 17 décembre 2019 à partir de 9 h.

Il est demandé aux candidats de fournir :

- Une présentation de l'organisme soumissionnaire faisant apparaître son expertise, son expérience, ses références dans le domaine considéré,
- le curriculum vitae du formateur(ice), ses références pour des formations de ce type, et sa connaissance du public cible ;
- une proposition pédagogique, présentant la trame de la présentation et les supports envisagés ;
- un bordereau de prix indiquant le prix HT et TTC en euros en précisant le montant demandé pour les différents aspects de la prestation :
 - préparation,
 - réalisation/animation de la présentation,
 - frais de déplacement, d'hébergement et de repas éventuels.

Critères de jugement des offres

- Méthodologie proposée et justification (40 %) ;
- Références du formateur ou de la formatrice (35 %) ;
- Prix (25 %).

Délais de réponse

Ces propositions devront être reçues, au plus tard le **jeudi 25 avril 2019 à 12 heures** par courriel à l'adresse suivante :

marches.ifore.spes.sg@developpement-durable.gouv.fr

Un accusé réception sera adressé en retour par courriel à l'adresse de l'expéditeur.

Modalités d'exécution

La prestation fera l'objet d'un contrat signé entre l'Ifore et le(la) candidat(e) retenu(e).

Les conditions financières précisées dans ledit contrat ne pourront être supérieures à celles figurant dans l'offre initiale.